



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-120 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF ' TERRES DE LECTURE ' AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUNIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Le dispositif « Terres de lecture » fait suite au contrat territoire-lecture (ci-après « CTL ») dont ont bénéficié les cinq communes de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») entre 2021 et 2024. A l'issue du CTL, les communes ont en effet décidé de continuer à mutualiser leurs efforts pour développer la lecture sur leurs territoires, notamment auprès du jeune public et du public éloigné des livres, ainsi que favoriser l'accès aux services numériques. Le dispositif « Terres de lecture » associe, pour ce faire, les communes et la CCPSMV, ainsi que les professionnels de la bibliothèque et les associations.

Les actions du programme 2025 s'organisent autour de :

- Podcasts
- Intervention lecture - Petite enfance
- Lire sur la Sorgue - Public empêchés
- Intervention dans les écoles – devenir lecteur pour les enfants
- Projet intergénérationnel – contes
- Devenir lecteur par le jeu ou l'action : visite de ville autour d'un livre
- Conférences Pétrarque
- Autour des boîtes à livres

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 084-218400547-20251202-DEL2025120-DE

La CCPSMV poursuit la coordination du budget de ce dispositif, à hauteur de 18500 euros maximum prévu pour sa mise en œuvre.

Pour ce faire, elle sollicite une participation financière des communes du territoire selon la répartition suivante :

Châteauneuf de Gadagne : 3500 euros

Le Thor et L'Isle sur la Sorgue : 5000 euros par commune

Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse : 1500 euros par commune

CCPSMV : 2000 euros

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération organisant la participation financière de la Commune au titre du dispositif « Terres de lecture ». Le montant de cette participation est fixé à 5 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 24 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'approuver la convention de participation financière au dispositif « Terres de lecture » entre la CCPSMV et la Commune jointe en annexe à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visée à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.